



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2023/1700

Tirage de fibre entre différentes chambres de télécommunications
Interdictions temporaires de stationnement rues de Noailles, Saint-Nicolas, des Chantiers,
du Général Pershing et boulevard de la Reine et restrictions temporaires de la circulation
rues Saint-Nicolas et Jean Mermoz

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'**entreprise ENSIO** – 361, avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart **pour le compte de l'entreprise BOUYGUES TELECOM** – Service DRF 13-15, avenue du Maréchal Juin 92360 Meudon en vue d'effectuer des travaux de tirage de la fibre entre différentes chambres de télécommunications,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation en vue de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit du lundi 4 septembre 2023 au vendredi 29 septembre 2023 en fonction de l'avancement des travaux sur une longueur de 2 places de stationnement :**

Boulevard de la Reine, chaussée latérale sud, côté des numéros pairs au droit de la porte du n° 44 et depuis l'angle avec la rue Saint Lazare vers la porte du n° 44.

Rue de Noailles, côté des numéros impairs au droit des n° 27Ter, 29, 31, 35, à hauteur de l'entrée charretière du n° 26, à hauteur du n° 22, de l'entrée charretière du n° 29Bis vers le n° 31.

Rue Saint-Nicolas, côté des numéros impairs au droit du n°5 (emplacement PMR neutralisé).

Rue des Chantiers, côté des numéros impairs au droit du n° 33.

Rue du Général Pershing, côté des numéros pairs au droit du n° 12Bis.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3: **La largeur des voies de circulation est réduite de 9h à 16h, pour le temps strictement nécessaire aux interventions, et la circulation s'effectue au moyen d'un alternat manuel entre le lundi 4 septembre et le vendredi 29 septembre 2023 :**

Rue Saint-Nicolas, à hauteur du n° 2 et à hauteur du n° 4.

Rue Jean Mermoz, à hauteur du n° 19.

Limitation de vitesse à 30/km/h au droit des travaux pendant la durée des travaux.

- Article 4: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'**entreprise ODFIBRES** – 6, avenue de Norvège 91140 Villebon sur Yvette, responsable du panneautage des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. **L'entreprise ODFIBRES** sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.
- Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 6: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 24 août 2023